

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**



Le 12/04/2022, à 19h15 en la salle du conseil municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M.Fabien VERRAT, Maire.

Date de convocation : 05/04/2022
Membres en exercice : 15

Présents : 12 Fabien Verrat, maire, en présence de Marie-France Djerad-Payen, Sylvie Rodier-Arnaudin, Maud Auché, Lionel Egretier, Marie-Laure Gobin, Francis Caillaud, Geoffroy d'Avezac de Castera, Alain Denaves, Gwénaëlle Kerdanoff, Aurore Quenet, Jean-François Eyer mann et Elodie Guillon-Muller.

Excusés : 2 Jean-Dominique Diez et Karl Pommeraud. **Absents : /**
Procurations : 1 Jean-Dominique Diez donne pouvoir à Maud Auché.

Secrétaire de séance : Marie-Laure Gobin.

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Commune

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré après que le Maire est quitté la salle,

Décide : De valider le compte administratif de l'exercice et arrête ainsi les comptes :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	475 112,06	G	485 084,34
	Section d'investissement	B	102 222,87	H	71 039,44
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	416 527,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	22 312,51 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	599 647,44	= G+H+I+J	972 651,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	93 529,22	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	93 529,22	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	475 112,06	= G+H+K	901 612,08
	Section d'investissement	= B+D+F	218 064,60	= H+I+L	71 039,44
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	693 176,66	= G+H+I+J+K+L	972 651,52

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à L'UNANIMITÉ.

Pour extrait conforme,
 ANGLADE, 13/04/2022
Fabien VERRAT, Maire.



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.